

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 14 septembre 2026

Délibération n° 2026.09.75

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Valérie CALLARD, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Jacky MENICHON, Alexandra PRAT, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mme et MM. Marie-Laure BOURRAND, Rémy CHAVANNE-TRICHARD et Emmanuel CHERMETTE

Madame Valérie CALLARD est élue secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition des salles municipales aux associations – versement des subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement applicables pour la mise à disposition régulière des salles aux associations Lanceronnes.

Par délibération n° 2015.08.399 en date du 31 août 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 € de l'heure l'utilisation de l'Espace Capella ou de la salle d'évolution de l'école maternelle, toute heure commencée étant due.

Il avait également décidé que les salles de réunion (salle Drut et salle Véga) demeurent gratuites.

Par délibération n° 2025.09.53 en date du 8 septembre 2025, le Conseil Municipal décide de fixer à 5€/heure l'utilisation de la salle Aurore (remplaçante de la salle Drut).

Afin d'harmoniser les tarifs et simplifier les opérations financières, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de **supprimer le versement annuel des subventions à certaines associations** (sauf cas particulier, projets à encourager ponctuellement...) en contrepartie d'une **mise à disposition gratuite de l'ensemble des salles municipales**.

L'utilisation de l'électricité et du chauffage devra impérativement rester raisonnée et responsable.

Cette décision sera **rétroactive au 1^{er} juin 2026.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**La secrétaire,
Valérie CALLARD**

